

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 17 avril 2026 de la société BOUYGUES – 100 rue Jean Perrin – ZI BP 21 – 59932 La Chapelle d'Armentières d'effectuer le terrassement pour le renouvellement du départ basse tension face à l'habitation N° 1 rue du Maréchal Foch M 145, pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du lundi 27 avril 2026 jusqu'au vendredi 29 mai 2026 inclus, la société BOUYGUES est autorisée à effectuer les travaux en chaussée et sur le trottoir rue du Maréchal Foch (M145) à Fretin, suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

Au droit du chantier :

- Le stationnement interdit.
- Circulation en demi-chaussée avec séparateurs de voies modulaires K 16 pour la sécurité du personnel et des usagers, la vitesse limitée à 30 KM/H.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5: La permission de voirie N° 25-AV-7219 a été accordée par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de Ronchin, service voirie.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société BOUYGUES,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 17 avril 2026

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

Annexe arrêté N° AG 35

Rue du Maréchal Foch - M 145



Emprise des travaux Bouygues - départ basse tension - Interdiction de stationner - mise en place de feux tricolores